

Adaptation et Reconversion des salariés

La branche "sucre" s'est donnée les moyens de favoriser l'employabilité des salariés. Pour permettre aux salariés de s'adapter aux évolutions du métier et aux mutations que connaît la branche, les partenaires sociaux ont décidé que les actions liées au développement de qualifications transversales méritent un effort particulier.



Afin de répondre à cette nécessité, les partenaires sociaux ont créé une association paritaire dénommée « Fond Mutualisé d'adaptation et de reconversion » (FOMAR) qui a pour objet de participer au financement de formations liées au développement de qualifications et de compétences, un meilleur accès à l'emploi et une éventuelle reconversion professionnelle et/ou géographique.

Les partenaires sociaux ont décidé d'allouer une contribution spécifique versée par les entreprises qui s'élève à 0,1 % de la masse salariale correspondant à l'effectif des salariés en CDI.

Ces fonds permettent notamment :

- de former des salariés dont les connaissances ne sont plus en adéquation avec l'évolution de leur emploi,
- aux salariés d'acquérir de nouvelles connaissances pour occuper un nouveau poste dans le cadre d'une réorganisation,
- de former des salariés avant une évolution professionnelle,
- de permettre une reconversion professionnelle dans d'autres secteurs d'activités.



En 2013, 35 salariés ont bénéficié de 3 642 heures de formation (*y compris les CQP*) dans le cadre du FOMAR.